

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 11 Avril 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-09 - FISCA (7.2.1) - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : <u>54 Présents</u> , 2024-02-02 : <u>53 Présents</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>55 Présents</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-21 : <u>55 Présents</u> . 2024-02-22 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-23 : <u>50 Présents</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>56 Présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-02 : <u>60 Votants</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>62 Votants</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-21 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-22 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-23 : <u>57 Votants</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>63 Votants</u> .

Pour mémoire, la communauté de communes est à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la diminution de moitié des impositions foncières des locaux industriels et l'affectation depuis 2023 à l'Etat de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises vouée à disparaître, la communauté de communes bénéficie d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée au niveau national. L'article 136 de la loi n2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit de nouvelles modalités de versement, désormais sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat, dans le cadre de douzièmes de TVA versés au fil de l'eau.

Dans ce contexte, la communauté reste dans l'attente de la communication du montant prévisionnel 2024 de cette fraction de TVA. Le montant encaissé pourra faire l'objet d'une décision budgétaire modificative en cours d'année.

Les impôts directs qui reviennent à la CC2T sont : une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée nationale (TVA), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ainsi que la taxe additionnelle (TAFNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Les taux de TVA et d'IFER sont fixés au niveau national. Le conseil communautaire est tenu de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Tel qu'indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le Président propose au Conseil de maintenir en 2024 les taux adoptés pour 2023.

Pour mémoire, faisant suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, le lissage en cours chaque année au sein de la communauté pour réduire l'écart entre les communes membres des taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti et des taux de cotisation foncière des entreprises, s'achève en 2024 avec l'application d'un taux unique sur l'ensemble du territoire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis notamment),

Vu le projet de budget 2024 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget (produit fiscal attendu),

Vu la communication du montant des bases prévisionnelles pour 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

Vu l'avis de la commission des maires réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 1,30% pour l'année 2024**
- **fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,36% pour l'année 2024**
- **fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 22,26% pour l'année 2024**
- **fixer le taux de taxe d'habitation à 10,05% pour l'année 2024**
- **mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,09 %**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

